



## CONVENTION

La présente convention est conclue entre :

- **La Direction Opérationnelle Territoriale Courrier du RHONE**  
Située à *10 Place Antonin PONCET 69002 LYON*  
Représentée par *son Directeur*  
**Monsieur Dominique PETITFILS,**  
d'une part,
- Et **Monsieur François Xavier NICOLLE, CA2 rattaché à la DOTC, en situation de reclassement**  
d'autre part,

### **1. OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser la situation administrative de Monsieur François Xavier NICOLLE pendant son cursus de formation à l'IAE de LYON de septembre 2009 à juin 2010 et les engagements réciproques des deux parties dans ce cadre.

### **2. DUREE DU DISPOSITIF**

Cette convention est conclue pour une durée de 9 mois, du 28 septembre 2009 au 28 juin 2010.

### **3. SITUATION ADMINISTRATIVE**

Pendant la durée susvisée, M NICOLLE sera dispensé de l'exécution de ses activités professionnelles à La Poste.

Il restera rattaché à la DOTC et devra à ce titre rendre compte au secrétariat du DOTC de ses absences (congrés annuels, arrêts de travail pour maladie....)

L'exercice de son mandat syndical sera maintenu.

Le bénéfice de la législation sur les accidents de service sera exclu pour tout évènement intervenu hors du cadre strict du service.

FXN MRC



#### **4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

- La DOTC du RHONE s'engage à prendre en charge le coût de la formation de M.NICOLLE,
- Et à lui maintenir sa rémunération pendant la période susvisée.
  
- M.NICOLLE s'engage, à l'issue de la période susvisée, à prendre une mesure d'âge, dans le cas où son détachement permanent comme représentant syndical de la CFTC ne serait pas possible.

Fait en trois exemplaires

A Lyon, le 14 septembre 2009



Le Directeur des Ressources Humaines  
Michel ROMANET-CHANCRIN

